**** 

****

 ACCUEILS PERISCOLAIRES : INSCRIPTION ET REGLEMENT

Article 1: Deux accueils, avant et après l’école sont proposés : à Saint-Vigor et à Fontaine-sous-Jouy.

Les parents peuvent choisir les jours, les matins et/ou les soirs, la garderie de leur choix.

Exemple : accueil le matin à Saint-Vigor le jeudi et le mardi soir à Fontaine-sous-Jouy.

Article 2 : L’accueil de - Chanteloup - de Saint-Vigor est animé par Patricia Deguingand et celui de Fontaine-sous-jouy - Les copains d’abord - par Catherine Dodelande et Patricia Sorel.

Article 3 :Les horaires de cet accueil vont de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h15 à Fontaine-sous-Jouy.

De 7h00 à 8h45 et de 16h30 à 18h30 à Saint-Vigor.

Article 4 : Les parents s’engagent à respecter ces horaires.

Si une impossibilité guidée par l’urgence survient, ils préviendront sans délai l’accueil de Chanteloup au 06 38 84 20 68 ou l’accueil de Fontaine au 02 32 36 13 49.

Article 5 : Un transport en car est organisé, matin et soir, entre Saint Vigor - Mesnil Anseaulme et l’école. Deux arrêts sont prévus : accueil de Chanteloup et les Oriots.

Un adulte accompagnera l’enfant à destination en veillant sur lui durant le trajet ainsi qu’à la descente du car. L’enfant ne pourra quitter le car qu’accompagné des parents ou d’une personne qu’ils auront désignée dans la fiche de renseignements. *Les enfants de maternelle ne peuvent voyager dans le car que sur les trajets « Chanteloup - école » et « école – Chanteloup ».*

Article 6 : Lorsque le bus est annulé pour cause d’intempérie, les parents sont tenus de récupérer leur enfant ou de le faire récupérer par une personne de confiance.

Article 7 : L’enfant ne pourra quitter l’accueil qu’accompagné de ses parents ou d’une personne qu’ils auront désignée dans la fiche de renseignements.

Article 8 : Une adhésion aux garderies est obligatoire. Elle est de 21€ pour un enfant, 14€ pour le second et gratuite pour les suivants. En cas de fréquentation exceptionnelle d’un maximum de 3 jours par an, l’adhésion ne sera pas due.

Article 9: Les parents s’engagent à régler les factures à leur réception (voir tableaux des tarifs). Sur demande les factures peuvent être éditées en double exemplaire. Les parents s’engagent à remplir la fiche de renseignement rapidement.

Article 10 : Aucun médicament ne peut être administré aux enfants sauf en cas de mise en place d’un Plan d’Accueil Individualisé.

Article 11 : En cas de comportement inadapté d’un ou plusieurs enfants, les maires se réservent la possibilité de prendre toute disposition afin que les deux accueils continuent de fonctionner sereinement.

Article 12 : Si vous ne souhaitez pas que votre enfant apparaisse sur les publications communales, vous devez en faire la demande par un courrier aux personnes encadrant les accueils.